

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Christophe Quintard • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 10, décembre 2014

■ Economie

Vers un indice des prix à la consommation plus proche du comportement du consommateur en Belgique

■ Entreprises

Bien-être au travail: la FGTB demande une stratégie nationale

■ Politique sociale

Licenciement durant une reprise partielle du travail après une période d'incapacité

■ Ombuds social

Vers une annulation de la TVA sur les honoraires d'avocat ?

■ Echo région Bruxelles

Journée du handicap : les 6 engagements des syndicats

■ Echo région Wallonie

Décret relatif aux implantations commerciales : état du dossier

■ Echo région Flandre

15 propositions pour une fiscalité flamande juste et équitable

■ Europe

Projet de coopération FGTB/CGSP et CNSLR-Fratia (2008 – 2017)

■ Relations Internationales

La lutte contre le sida reste prioritaire pour la FGTB

Les fables de Peeters et de la Banque Nationale

Le gouvernement Michel tente par tous les moyens de justifier sa politique destructrice. Ainsi, le ministre de l'Emploi Peeters a commandé une étude auprès de la Banque Nationale pour justifier le saut d'index et pour démontrer que la politique macro-économique de ce gouvernement porte ses fruits parce qu'elle créerait quelque 57.000 emplois. Par ailleurs, Peeters déduit de cette étude que d'ici 2019, le revenu disponible ne diminuera que de 0,4%. La FGTB a procédé à une analyse approfondie de cette étude et en déduit qu'aussi bien le ministre Peeters que la Banque nationale croient aux fables.

Qu'est-ce qui cloche dans cette étude ? De nombreuses choses. Tout d'abord, elle ne tient pas compte des effets négatifs de l'augmentation de toute une série de taxes et d'impôts. Pensons aux accises sur le diesel ou encore à la non-indexation de toutes sortes de réductions d'impôt. Elle ne prend pas en compte non plus les économies imposées par les autres niveaux de pouvoir. Les emplois de M. Peeters semblent tomber du ciel et, ce qui est frappant, c'est que la BNB et le gouvernement ne tiennent nullement compte des milliers de travailleurs qui perdront leur emploi dans le secteur public.

Ensuite, l'étude présente de nombreuses failles. Ainsi, la BNB considère que le saut d'index aura un impact négatif minime sur le niveau de la consommation en Belgique car les travailleurs savent qu'à l'avenir leurs salaires augmenteront à nouveau. Voilà. Mais qu'en est-il des centaines de milliers de gens vivant d'un salaire modeste ou d'une allocation et qui ont besoin de chaque euro pour nouer les deux bouts ? Ne vont-ils pas adapter et modérer leur comportement de consommation ? De plus, la BNB pense qu'avec nos « revenus aisés », nous consacrerons entièrement à la consommation les extras que nous octroient le gouvernement, comme la déduction majorée des frais professionnels. Merci messieurs les ministres, pour ces miettes que nous allons tous pomper collectivement dans l'économie... Où sont les sources ? Ou sont les preuves ? Inexistantes !

D'autre part, le saut d'index devrait améliorer notre compétitivité par rapport à l'étranger. Le raisonnement tenu est le suivant : grâce au saut d'index, les coûts des entreprises vont diminuer de sorte qu'elles pourront baisser leur prix et affronter mieux la concurrence de l'étranger. Après quoi, les entreprises créeront des emplois. Mais quid de la réalité économique qui démontre qu'en temps de crise, les entreprises souhaitent avant tout renforcer leurs fonds propres au lieu de baisser leurs prix ? Réalité que la Banque nationale ignore complètement.

Cette étude nous ferait rire si la politique qu'elle tente de nous imposer n'était pas tellement pénible pour le Belge moyen. C'est pourquoi nous continuerons à nous y opposer !

WWW.FGTB.BE

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Projet "Industrial for a green economy": Final Conference

Pour rappel, en 2012, la FGTB avait, dans le cadre d'un projet de recherche européen, participé à la rédaction d'un « guide » destiné aux délégués sur la manière d'intégrer le développement durable au sein de leur entreprise (en partenariat avec le DGB allemand, le TUC britannique, la CFDT française et Otenet de Grèce).

Les mêmes partenaires ont décidé d'aller une étape plus loin, toujours dans le cadre d'un projet financé par la Commission européenne, en mettant l'accent sur l'aspect « négociation et dialogue social autour des questions de développement durable au sein des entreprises ». Ce projet porte sur l'étude de bonnes pratiques au sein de différentes entreprises.

Ce projet se clôture les 16 et 17 décembre par une conférence à Florence. Lors de cette conférence, chaque partenaire tirera les conclusions de ces différentes « bonnes pratiques ». L'occasion pour la FGTB de présenter deux initiatives qui prouvent que le dialogue social peut permettre une meilleure prise en considération des composantes environnementales au sein de l'entreprise : celles de Swift (la Hulpe) et de la Fondation Reine Fabiola. Notre troisième cas d'étude porte sur la négociation sociale de l'étude de l'ABVV Metaal sur l'économie circulaire dans le secteur du métal.

Les différents documents seront disponibles en ligne prochainement.

Le guide vert à l'attention des délégués est déjà consultable sur le site de la CES.

ECONOMIE

Vers un indice des prix à la consommation plus proche du comportement du consommateur en Belgique

Pour rappel, la dernière grande réforme de l'indice a eu lieu en janvier 2014. Les principaux éléments de cette réforme ont été : le passage vers un indice en chaîne au lieu d'un indice à base fixe, la révision des pondérations des 12 groupes sur la base de l'enquête sur le budget des ménages de 2012 (dernière enquête disponible), l'amélioration de certaines méthodologies (témoin des loyers, ...), l'adaptation du panier de l'indice et la définition d'un programme de travail pour la Commission de l'Indice pour 2014.

Fin 2013, la question concernant la source de l'indice avait suscité de nombreux débats au sein de la Commission de l'Indice. En effet, historiquement, l'enquête sur le budget des ménages a été utilisée comme source de l'indice afin de définir les pondérations de chaque groupe et de chaque témoin (en complément avec des sources plus précises pour les niveaux les plus bas de l'indice). En 2013, l'Administration avait proposé de changer de source et d'utiliser les comptes nationaux comme source de l'indice à partir de janvier 2014. Cette proposition n'avait pas fait l'objet d'un consensus au sein de la Commission de l'indice en décembre 2013, la décision a dès lors été reportée d'un an et a figuré à l'ordre du jour du programme de travail de 2014.

Durant cette année, la Banque Nationale de Belgique de laquelle dépend l'Institut des Comptes Nationaux qui élabore les comptes nationaux du pays est venue à plusieurs reprises à la Commission de l'Indice pour répondre aux interrogations des membres de la Commission au sujet des comptes nationaux. Les comptes nationaux ainsi que l'enquête sur le budget des ménages ont chacun leurs propres caractéristiques. A titre d'exemple, les dépenses des personnes âgées sont sous-représentées dans l'enquête sur le budget des ménages car ce groupe des personnes est très peu représenté via l'enquête.

Concernant le témoin des loyers, les syndicats y accordent une attention toute particulière. Celui-ci d'ailleurs a fait l'objet d'améliorations en 2014, sous la pression des syndicats. En effet, bien qu'encore perfectible, ce témoin reflète davantage la réalité de l'évolution des loyers dans notre pays, notamment via l'exploitation des données des baux enregistrés et l'amélioration de l'enquête.

Un autre élément concernant l'adaptation de l'indice pour 2015 concerne l'utilisation des données des supermarchés (scanners data) pour le relevé des prix dans l'indice des prix à la consommation. Les scanners data prennent en compte l'ensemble des achats réalisés pour le groupe de l'alimentation dans les 3 groupes de distribution avec lesquels l'Administration a une collaboration.

Sur ce sujet, l'Administration belge est très prudente et veille à définir une bonne méthodologie pour l'introduction des scanners data au sein de l'indice national afin d'éviter toute erreur de calcul de l'inflation. Les scanners data seront introduites pour le groupe de l'alimentation (groupe 1) en janvier 2015.

Soulignons que l'introduction des scanners data n'engendrera pas d'effet de base (comme nous l'avions dénoncé lors de l'introduction des soldes dans l'indice en janvier 2013) puisque l'Administration comparera les prix de 2015 à des prix provenant des scanners data de 2014 (l'Administration récolte ces données depuis 2013).

Ces points feront partie de l'avis de la Commission de l'indice qui sera remis au Ministre de l'Economie Kris Peeters fin décembre 2014 pour une entrée en vigueur pour l'indice des prix à la consommation de janvier 2015.

giuseppina.desimone@fgtb.be

Bien-être au travail : la FGTB demande une stratégie nationale

Le 28 novembre dernier, le Conseil national du Travail a rendu un avis unanime sur les conditions auxquelles pareille stratégie doit répondre. Le CNT répond ainsi à une demande d'avis formulée par l'ancienne ministre Monica De Coninck. Reste évidemment la question de savoir si l'actuel ministre de l'Emploi Kris Peeters sera disposé à suivre cet avis unanime. En tout cas, sa note d'orientation politique ne contient que peu de points d'action concrets en rapport avec le bien-être au travail.

Cinq objectifs

Le CNT avance 5 objectifs à réaliser via cette stratégie nationale.

Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Le Conseil constate que le nombre d'accidents du travail reste à un niveau inacceptable et que tout doit être mis en œuvre pour continuer à faire baisser ce nombre. En ce qui concerne les maladies professionnelles, le Conseil souhaite entre autres davantage d'attention pour les nouvelles méthodes de diagnostic et il demande au FMP de tenir compte, dans tous ses travaux, de la dimension de genre.

Prévenir les problèmes de santé liés au travail

Le Conseil demande les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à l'amélioration des connaissances des risques pour la santé des travailleurs.

Consacrer de l'attention aux groupes vulnérables

Le CNT demande, tout comme dans son avis 1683, une attention pour les groupes vulnérables sans que cela ne puisse conduire à l'exclusion de ces travailleurs. A titre d'exemple, on signale qu'il s'agit, en fonction des circonstances concrètes, de travailleurs sans expérience, de travailleurs âgés ou de travailleurs avec des antécédents médicaux spécifiques.

Protection tout au long de la carrière

L'accent doit être mis sur l'amélioration du bien-être des travailleurs tout au long de leur carrière et non sur une employabilité prolongée.

S'attaquer aux risques nouveaux

Enfin, le Conseil plaide pour s'attaquer aux risques nouveaux, en premier lieu à travers

la réglementation, mais aussi par des instruments alternatifs qui garantissent la même ou une meilleure protection.

Nécessité d'une réglementation de qualité

Dans son avis, le CNT reprend 9 caractéristiques auxquelles doit satisfaire la réglementation sur le bien-être au travail. Nous n'en commentons qu'un seul, de manière abrégée d'ailleurs. L'avis sera publié dans son intégralité sur le site internet du CNT : www.cnt-nar.be/avis-en-cours.htm

Le Conseil demande en premier lieu une attention pour la qualité et la lisibilité de la réglementation en matière de bien-être au travail, parce qu'une réglementation de qualité est nécessaire pour garantir un même niveau élevé de protection à tous les travailleurs. Le Conseil estime d'autre part que la réglementation doit être claire, transparente, efficace et efficiente et fera un effort pour y contribuer. Il propose d'examiner la réglementation existante en matière de bien-être au travail sur la base de l'évolution des risques et de la science. Là où il est possible d'améliorer la législation actuelle sur base des critères précités, les partenaires sociaux s'engagent à faire des propositions dans ce sens. Cette approche doit déboucher sur des mesures concrètes d'amélioration de la réglementation.

Dans le cadre de la rédaction de ce texte, nous avons enrayé les tentatives répétées du patronat de 'simplifier' la réglementation au moyen de propositions alternatives, ce qui – étant donné le contexte européen (programme REFIT) serait revenu au détricotage de la réglementation.

Nous demandons expressément au ministre Peeters de valoriser la position unanime des syndicats et des employeurs et qu'il transmette sur base de l'avis une proposition d'actions et des indicateurs pour en assurer le suivi au Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail.

francois.philips@fgtb.be

Tout savoir sur le profil social des pays européens !

Quelles sont les organisations syndicales dans tel ou tel pays ? Qui peut y signer des CCT ? Quel y est le salaire moyen ? Combien de travailleurs sont couverts par des CCT ? Ce sont des exemples de questions auxquelles sont confrontés nos représentants dans les comités d'entreprise européens. Il n'est en effet pas simple de s'y retrouver quand on est confronté à d'autres cultures syndicales qui, il faut bien le dire, sont parfois assez éloignées de notre réalité belge. Pourtant, pour bien fonctionner dans le comité d'entreprises européen, il est conseillé de prendre connaissance et d'approfondir cette diversité. C'est pourquoi nous conseillons à tous nos délégués qui ont quelques notions d'anglais de se rendre sur le site d'Eurofound. Ils y trouveront pour chaque pays d'Europe un profil social fouillé et mis à jour, ainsi que des réponses aux questions qu'ils se posent. Rendez-vous sur www.eurofound.europa.eu et cliquez ensuite sur Observatoires / European Observatory of Working Life – EurWORK / Industrial relations country profiles.

Abandon de droits d'auteurs = salaire ?

Selon une décision récente de la Cour de Cassation (15 septembre 2014) les rémunérations pour le transfert des droits voisins doivent être considérées comme du salaire. Les droits voisins sont des droits issus de la commercialisation de CD, vidéos ou films tournés lors d'une représentation. Dans le cas d'un abandon explicite des droits donnant lieu à une rémunération, celle-ci est à considérer comme du salaire – toujours selon la Cour de Cassation. Mais il y a deux conditions : le transfert des droits voisins par des artistes- interprètes doit être expressément stipulé dans le contrat de travail et l'exécution de la prestation doit faire partie du champ d'application du contrat de travail. Selon l'ONSS, ce raisonnement peut mutatis mutandis être appliqué sur les droits d'auteur, puisqu'une disposition semblable existe. Ceci signifie inévitablement un surcoût pour les employeurs. Ceux-ci ont d'ailleurs déjà fait savoir que les maisons de production pourraient quitter la Belgique.

■ POLITIQUE SOCIALE

Licenciement durant une reprise partielle du travail après une période d'incapacité

La Cour constitutionnelle a rendu un arrêt pour le moins critiquable à propos d'un licenciement survenu durant une période de reprise partielle de travail faisant suite à une période d'incapacité.

En l'espèce, il s'agissait d'une travailleuse initialement engagée sous CDI à temps partiel et qui, après la signature d'un avenant était passée à temps plein. Survint ensuite une période d'incapacité à l'issue de laquelle la travailleuse a repris le travail à mi-temps sans qu'un contrat de travail à temps partiel ne soit rédigé. Deux ans plus tard, la travailleuse est licenciée moyennant le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis calculée sur la base de ses prestations réduites.

Les parties étant en désaccord sur la qualification à donner au contrat à dater de la reprise de travail, la travailleuse a introduit un recours devant les juridictions du travail pour obtenir une indemnité compensatoire de préavis calculée sur la base d'un temps plein. Afin de résoudre ce litige, le tribunal du travail de Bruxelles a posé une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle concernant la compatibilité de l'article 39 de la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail avec la Constitution.

En réalité, la Cour constitutionnelle s'est déjà penchée sur cette question dans un arrêt n° 89/2009 dans lequel elle a estimé que « l'article 39 de la loi du 03/07/1978 relatives aux contrats de travail violait les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété dans le sens que le travailleur en incapacité de travail qui reprend partiellement le travail en accord avec le médecin conseil de sa mutuelle avait droit à une indemnité de congé dont le montant est calculé sur la base de la rémunération à laquelle il a droit pour ses prestations de travail réduites ».

En d'autres termes, le travailleur licencié durant un « mi-temps médical » a droit à une indemnité compensatoire de préavis calculée sur la base d'un temps plein.

Or, en l'espèce, la Cour s'écarte de cette jurisprudence au motif qu'il s'agit d'une hypothèse différente, à savoir une reprise de travail volontaire à temps partiel sans intervention du médecin-conseil de la mutuelle. Elle estime, par conséquent, qu'il convient d'appliquer sa jurisprudence développée en matière de crédit-temps.

Concrètement, la Cour constate que le travailleur, qui a réduit volontairement ses prestations de travail, bénéficie déjà d'une protection contre le licenciement prévue à

l'article 101 de la loi de redressement du 22/01/1985 et par conséquent, « il ne peut raisonnablement être reproché au législateur de ne pas avoir de surcroît prévu qu'il fallait se fonder sur la rémunération annuelle de base comme si le travailleur n'avait pas réduit ses prestations de travail pour fixer le montant de l'indemnité de congé. »

La Cour en conclut donc que « l'article 39 de la loi du 03/07/1978 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'hypothèse où un travailleur en incapacité qui reprend partiellement le travail sur une base volontaire sans l'accord du médecin-conseil a seulement droit à une indemnité de congé dont le montant est calculé sur la base de la rémunération en cours à laquelle il a droit pour ses prestations de travail réduites. »

Par cet arrêt, la Cour introduit une distinction critiquable entre deux situations identiques de reprise partielle du travail en fonction de l'existence ou non d'un accord du médecin conseil de la mutuelle.

Il faut savoir que dans le cadre des travaux menés depuis plusieurs mois au Conseil national du travail, les interlocuteurs sociaux se sont penchés sur la problématique du retour au travail volontaire après une période d'incapacité. Tant le banc syndical que patronal sont d'accord pour dire que pour tout licenciement survenu durant la période de reprise partielle, l'indemnité de licenciement doit être calculée sur la base des prestations convenues dans le contrat de travail initial (généralement un temps plein). Ce n'est que quand l'incapacité devient définitive et que le maintien au travail passe par la réduction de l'horaire de travail que, dans ce cas, l'indemnité de congé devrait être calculée sur base des prestations réduites.

Cette jurisprudence va donc à contre-courant et n'incitera pas les travailleurs à reprendre volontairement le travail après une période d'incapacité.

C. Const., 16.10.2014, arrêt n° 152/2014

jean-françois.macours@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

Vers une annulation de la TVA sur les honoraires d'avocat ?

Pour rappel, la loi du 30/07/2013 portant des dispositions diverses mettait fin, à dater du 01/01/2014 et pour des raisons budgétaires, à l'exonération de TVA dont bénéficiaient jusque-là les honoraires d'avocat.

En réaction, la FGTB s'était associée à d'autres organisations telles que la Ligue des droits de l'Homme pour introduire un recours en annulation contre cette loi pour violation du droit fondamental à un procès équitable, violation du principe de standstill dans la mesure où il s'agit d'une régression en matière d'accès à la justice et enfin pour violation du principe d'égalité de traitement puisque le justiciable non assujetti voit ses frais d'avocat augmenter de 21% alors que le justiciable assujetti peut les récupérer.

La Cour constitutionnelle a rendu son arrêt ce 13/11/2014. Pour bien comprendre les enjeux de cette affaire, il faut se rappeler que les dispositions belges en matière de TVA sont la transposition de directives européennes qui régissent cette matière.

Dans son raisonnement, la Cour relève que la mesure litigieuse, qui transpose la directive 2006/112/CE relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée, pourrait porter atteinte à une série de droits fondamentaux. Par conséquent, la Cour adresse une série de questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne concernant la compatibilité de la directive 2006/112/CE avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention européenne des droits de l'Homme.

Il s'agit d'un arrêt intermédiaire. Il faudra attendre les réponses de Luxembourg pour connaître le sort qui sera réservé à cette disposition. Dans l'attente, le point positif est que la Cour a été sensible aux arguments présentés devant elle. Affaire à suivre.

C. const., 13/11/2014, arrêt n° 165/2014

jean-francois.macours@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Journée du handicap : les 6 engagements des syndicats

A l'occasion de la Journée internationale du handicap, le 3 décembre dernier, les trois organisations syndicales bruxelloises ont dégagé 6 priorités en faveur de l'inclusion et de la (ré)intégration des personnes porteuses d'un handicap sur le marché du travail. Elles ont reçu le soutien des ministres bruxellois de l'emploi, de l'égalité des chances et des personnes handicapées :

L'accès à l'emploi de personnes porteuses d'un handicap est un droit.

Chaque entreprise de plus de 50 travailleurs doit embaucher [et maintenir au travail] des personnes ayant des capacités mentales et/ou physiques réduites, quelles qu'en soient les causes.

Tout travailleur a droit à un aménagement de son travail ou de son poste de travail, ou encore à un reclassement à la suite d'un aléa de la vie (accident, maladie, vieillissement) l'empêchant d'exercer son métier comme avant. Le travailleur concerné doit, en outre, être associé à cette recherche, en fonction de ses attentes et de ses compétences.

Au sein des entreprises, les organes de concertation doivent traiter les questions relatives à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, avec une attention particulière à la sécurité du travailleur, à son bien-être et à ses capacités. La question de l'accessibilité de l'emploi à des personnes porteuses d'un handicap fait partie intégrante de la concertation sociale.

La stigmatisation des personnes porteuses d'un handicap doit être combattue, en levant les obstacles à leur inclusion et en agissant sur les politiques d'emploi et d'inclusion sociale. Un revenu décent doit leur être garanti.

Les plans de diversité bruxellois doivent prendre en compte la non-discrimination des personnes porteuses d'un handicap et l'insertion durable de celles-ci au sein de l'entreprise.

youssef.benabdeljelil@fgtb.be

paola.peebles@fgtb.be

Formation sur la législation sur les pensions complémentaires

La formation consacrée à la législation sur les pensions complémentaires (2ème pilier), prévue initialement le 22 novembre 2014 est reportée au 19 mars 2015.

Elle se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

Informations et inscription auprès de Claudia Streulens (claudia.streulens@fgtb.be)

Vers des Allocations loyers à Bruxelles

Dans sa déclaration de politique régionale, le gouvernement bruxellois annonce le déblocage du dossier des allocations loyers. C'est une revendication déjà ancienne de la FGTB ! Le but est de permettre à des familles à revenus modestes d'accéder au marché locatif du logement, à des montants inférieurs à ceux perçus par les propriétaires, la différence étant subventionnée par la Région. Afin d'éviter une répercussion à la hausse des prix, le bailleur doit appliquer, pour la durée du bail, un loyer inférieur ou égal aux grilles de référence de loyers indicatives établies par les pouvoirs publics.

Emission TV « Regards » Grève générale

Qui sont les preneurs d'otages ? Les milliers de travailleurs en grève qui résistent aux quatre coins de la Belgique, ou un gouvernement qui a choisi de déclarer la guerre à l'ensemble de la population ? Le programme du gouvernement Michel est un aller simple pour la précarité, la pauvreté, le chômage, l'exclusion sociale ; une attaque brutale contre les salaires, les pensions, les services publics, la sécurité sociale, l'emploi. Face à cette offensive austéritaire et antisociale qui ne profitera qu'aux riches, aux spéculateurs et aux grandes entreprises, les travailleurs contre-attaquent. Grève générale !

« Grève générale », une nouvelle émission « Regards » réalisée par Yannick Bovy et produite par le CEPAG (28 min, décembre 2014).

Dates et heures de diffusion :

Samedi 13 décembre sur La Une à 10h

Mercredi 17 décembre sur La Deux vers 23h45

Jeudi 18 décembre sur La Trois à 18h55

Vous pourrez également revoir cette émission en ligne sur www.fgtb-wallonne.be et www.cepag.be

■ ECHO REGION WALLONIE

Décret relatif aux implantations commerciales : état du dossier

Afin de prévoir le transfert de cette compétence, le Gouvernement wallon précisait dans sa déclaration de politique régionale qu'il garantirait une offre diversifiée dans les noyaux commerçants en dotant la Région d'un Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC). Ce fût chose faite en août 2013.

Ce schéma est constitué d'outils stratégiques de développement commercial reprenant des références à la fois qualitatives et quantitatives qui permettent d'évaluer de manière objective les critères nécessaires à l'octroi d'une autorisation d'implantation commerciale.

Le SRDC est accompagné d'un décret destiné à organiser une procédure permettant la délivrance d'une autorisation d'implantation commerciale. Ainsi, une Direction des implantations commerciales a été créée au sein de la DGO6 afin de se charger de l'examen de l'autorisation.

Un Observatoire du commerce wallon, remplaçant le Comité socio-économique fédéral, vient quant à lui en support du travail réalisé par l'Administration et est chargé de rendre des avis sur les demandes de permis d'implantations commerciales de plus de 4.000 m².

Faisant référence à la jurisprudence européenne, la note précisait que le modèle actuel du Comité devait être revu dans la mesure où il ne peut plus y avoir d'implication de représentants du commerce dans ce type d'organes même s'il n'est que d'avis, excluant donc la présence des interlocuteurs sociaux dans le processus de décision.

En janvier 2014, le Gouvernement wallon avait adopté, en première lecture, l'avant-projet de décret relatif aux implantations commerciales.

La demande d'avis au CESW

En février 2014, le Gouvernement avait sollicité l'avis du CESW qui, globalement, avait accueilli favorablement ce projet de décret. Néanmoins, la FGTB wallonne avait émis des remarques particulières car certaines questions d'interprétation faisant référence à la jurisprudence européenne subsistaient.

Nous avons donc demandé que la présence des interlocuteurs sociaux soit prévue au sein de l'Observatoire, pour leurs compétences d'avis et de conseil. De plus, nous souhaitons

qu'il soit localisé au CESW et qu'il soit chargé de rendre des avis sur les demandes de permis d'implantations commerciales dont la superficie est supérieure à 1.500 m² (et non 4.000 m²).

Adopté en seconde lecture, le projet de décret n'avait pas intégré les remarques de la FGTB.

En mai 2014, avant son passage en troisième lecture, l'avant-projet de décret était passé au Conseil d'Etat, sans qu'aucune modification majeure ne soit apportée.

Sur la base des conclusions formulées par un Groupe de travail composé d'experts et de représentants du KERN et remises au Ministre de l'Economie, un quatrième avant-projet de décret a été approuvé.

Les avancées obtenues lors du projet de décret approuvé en 4ème lecture

A l'heure actuelle, le texte est en discussion au Parlement wallon. Néanmoins, entre la 2ème et la 4ème lecture, la FGTB a pu obtenir les avancées suivantes :

Les interlocuteurs sociaux devraient être représentés au sein de l'Observatoire du commerce wallon qui sera localisé au CESW. Le Cabinet du Ministre ayant assuré que « les membres de l'Observatoire du commerce sont désignés par le Gouvernement sur proposition du CESW », cela signifie que la FGTB pourra elle-même proposer son expert. Un article allant dans ce sens viendra compléter l'arrêté.

Le seuil de saisine a été abaissé à 2.500 m². Cette décision va à l'encontre de la décision d'experts qui préconisaient le maintien du seuil à 4.000 m².

Par ailleurs, la FGTB a reçu la confirmation que les membres de l'Observatoire recevront, de manière systématique, toutes les informations relatives à des projets d'implantation commerciale de plus de 1.500 m². Ceci permettra à l'Observatoire de réagir, s'il le souhaite, sur ces projets d'implantation

gianni.infanti@fgtb-wallonne.be

15 propositions pour une fiscalité flamande juste et équitable

Le gouvernement flamand veut mettre en ordre son budget en s'attaquant au pouvoir d'achat des ménages flamands. La FGTB flamande y oppose une vision qui doit conduire à une fiscalité durable du logement et réclame une contribution équitable des entreprises et des grosses fortunes.

Après la sixième réforme de l'Etat, le gouvernement flamand dispose de larges possibilités pour s'atteler à réaliser une fiscalité plus juste. Mais tout comme son homologue fédéral, le gouvernement flamand se tourne uniquement vers les travailleurs et les ménages pour équilibrer son budget.

Le Comité de la FGTB flamande du 2 décembre 2014 a approuvé 15 propositions en matière de fiscalité à soumettre au gouvernement flamand. Cette vision est basée sur un certain nombre de principes généraux et approfondit trois points d'attention importants pour les travailleurs flamands et leurs ménages : la fiscalité du logement, la fiscalité des entreprises et la fiscalité des fortunes. Nous en commentons cinq ici. Pour les 15 propositions, cf. www.vlaamsabvv.be.

1. Une cotisation plus progressive pour l'assurance autonomie

Dès 2015, chaque Flamand devra payer une cotisation de 50 euros au lieu de 25 euros aujourd'hui. Et ce peu importe son revenu ou sa fortune. Seuls les revenus les plus modestes paient encore 25 euros.

La FGTB flamande estime que l'assurance autonomie doit être basée sur la progressivité. Cela peut se faire au moyen d'un centime additionnel dans l'IPP ou en rendant progressive la cotisation existante, par exemple sur la base des barèmes utilisés pour le maximum à facturer dans les soins de santé.

2. Bonus logement : l'orienter vers les bas revenus et la rénovation durable

Pour des raisons budgétaires et économiques, la FGTB flamande est pour une adaptation du bonus logement. La réduction brutale prévue par le gouvernement actuel n'est pas très intelligente. La FGTB flamande veut un régime transitoire plus doux lors de l'introduction du nouveau bonus. Elle plaide aussi pour la transformation du bonus logement en un outil plus ciblé pour soutenir les propriétaires à revenu modeste et les projets de rénovation durables.

3. Bientôt une aide fiscale plus importante pour le deuxième logement que pour le premier ?

Il est clair que le gouvernement flamand n'a pas réfléchi longtemps sur le nouveau régime. Ainsi, grâce à l'épargne à long terme, on pourra obtenir pour un prêt hypothécaire visant à financer un deuxième logement, une aide fiscale plus importante que pour son premier logement en Flandre. La FGTB flamande exige que le gouvernement flamand – le cas échéant en concertation avec le gouvernement fédéral – supprime cette anomalie.

4. Une taxe "standstill" doit inciter les entreprises à investir dans l'innovation

La FGTB flamande plaide en faveur d'une fiscalité des entreprises favorable à l'emploi et aux investissements et ce par la transformation des exonérations existantes du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage en une taxe « standstill » par laquelle les nouveaux investissements dans des machines et des équipements ne sont exonérés d'impôts que pendant les dix premières années.

5. Une progressivité renforcée des droits de donation et de succession

La FGTB flamande estime que les fortunes doivent également contribuer à l'assainissement du budget flamand et plaide dès lors pour une plus grande contribution venant des droits de succession et de donation, les grandes fortunes payant davantage. Le gouvernement flamand doit à cette fin limiter les possibilités d'évasion et faire de la lutte contre la fraude une priorité. L'établissement d'un cadastre des fortunes et une meilleure adéquation des tarifs des droits de succession et de donation doivent en faire partie.

mkoocheki@vlaams.abvv.be

Congrès du WSE sur le Marché du travail du 11 février 2015

Le "Steunpunt Werk en Sociale Economie" (WSE) organise pour la 7e fois un congrès sur le marché du travail. L'objectif est d'alimenter le débat sur le fonctionnement du marché du travail sur la base d'études et d'expériences.

A l'occasion du 20e anniversaire de l'enquête sur le marché du travail de VIONA, l'étude du marché du travail en Flandre et l'adéquation entre étude et politique bénéficient d'une attention particulière.

Programme

11h45 : accueil et sandwiches

12h50 : mot de bienvenue

13h00 : le marché du travail en Flandre : une rétrospective

13h30 : sessions thématiques parallèles

Session 1. Etude sur les carrières et la politique en matière de carrières

Session 2. Etude sur le développement et la politique des compétences

Session 3. Etude sur l'activation et la politique d'activation

15h00 : pause-café

15h20 : débat « L'étude revisitée du marché du travail en Flandre »

16h30 : mot de clôture

16h45 : réception

Informations & inscriptions

Le congrès a lieu le mercredi 11 février 2015 de 11h45 à 17h45 dans la Provinciehuis Vlaams-Brabant (Provincieplein 1, Leuven).

Pour le programme complet et les inscriptions en ligne, visitez <http://www.steunpuntwse.be/congres2015>.

Etat palestinien : signez la pétition

Le droit à l'autodétermination de la Palestine a déjà été reconnu en 1947. La politique de l'Etat d'Israël (notamment à l'égard des colonies) rend toutefois une solution à deux Etats impossible. Mais sur le plan international, les choses bougent.

La Suède vient de reconnaître un Etat palestinien indépendant à l'intérieur des frontières d'avant 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale. Et les parlements français, britannique et espagnol ont approuvé des résolutions qui vont dans le même sens. Cela devrait également être le cas en Belgique, mais reste à savoir quand.

Des organisations comme 11.11.11 et l'ABP entendent mettre la pression au moyen d'une pétition. La FGTB a toujours plaidé en faveur d'un Etat palestinien indépendant et soutient par conséquent cette action. Vous pouvez signer la pétition sur www.association-belgo-palestinienne.be.

Plan d'investissement de Juncker : de la poudre aux yeux?

La Commission européenne vient de dévoiler le détail de son plan d'investissement : 315 milliards à injecter dans l'économie réelle ces trois prochaines années. Pour la FGTB et pour la CES, ce plan est tout à fait insuffisant : il n'est accompagné d'aucune politique visant à stimuler la demande, le montant est bien trop réduit pour faire la différence dans le contexte actuel et l'effet levier sur lequel compte la Commission nous semble irréaliste. Bref, si nous voulons un changement de cap, c'est le plan d'investissement proposé par la CES qu'il faut mettre en œuvre. Bien plus ambitieux, orienté vers la réindustrialisation durable de l'UE, il pourrait générer jusqu'à 11 millions de nouveaux emplois en mobilisant 2% du PIB par an pendant 10 ans.

■ EUROPE

Projet de coopération FGTB/CGSP et CNSLR- Fratia (2008 - 2017)

Début novembre, à Predeal en Roumanie, a eu lieu la 7ème activité du projet de coopération entre la FGTB/CGSP et notre partenaire syndical roumain CNSLR- Fratia « Développement d'une formation de base/formation-cadre sur la concertation sociale et la négociation ». C'était aussi la dernière activité de la première phase du projet qui s'étalait de 2008 à 2014 inclus.

Le but de cette activité était de finaliser les préparatifs des 4 sessions de la deuxième phase du projet (2015-2017), dans laquelle l'actuel groupe de participants roumains deviennent les formateurs d'un nouveau groupe (formule 'train the trainers'):

Chaque groupe de formateurs a présenté le programme élaboré en détails (méthodes, fiches d'activités, etc.) de la session que chaque formateur encadrera;

Il y a eu de nombreuses discussions vivantes et approfondies, de nombreux débats et feed-back sur le contenu, l'utilisation ou non de certaines méthodes, la vision et l'approche des formateurs, etc. Le tout, afin

de garantir la cohérence dans les 4 sessions de formation de la phase suivante du projet;

Sur cette base, les programmes et méthodes proposés ont été adaptés et transposés, après approbation unanime, en programmes définitifs.

Pour clôturer le tout, les participants ont évalué cette session, tant par écrit qu'oralement, ainsi que l'intégralité de la période 2008-2014 de cette première phase du projet. Cette fois encore, pour les deux évaluations, tous les participants présents ont octroyé le score maximum pour ce qui est de l'aspect « impression générale/satisfaction ».

Au printemps 2015, la première activité de la deuxième phase du projet suivra. Celle-ci durera jusqu'en 2017 inclus.

Depuis 2010, la CGSP et CNSLR- Fratia financent ce projet à l'aide de fonds propres.

els.dirix@fgtb.be

■ RELATIONS INTERNATIONALES

La lutte contre le sida reste prioritaire pour la FGTB

Depuis 1988, le 1er décembre est la journée mondiale de lutte contre le sida. Même s'il y a des progrès dans la lutte contre la maladie (nombre d'infections en nette diminution), on peut craindre qu'avec l'accent actuellement mis sur le virus Ebola, la problématique du sida et du HIV passe au second plan.

Il ne faut pourtant pas oublier que chaque année, on dénombre environ 2 millions de nouvelles contaminations, en grande partie dans les pays africains. Il est donc essentiel de continuer à investir dans la lutte contre le sida.

Avec les partenaires syndicaux africains, la FGTB a fait de cette maladie, un combat prioritaire par des projets de sensibilisation et de prévention. Ces efforts sont poursuivis. En Afrique du Sud et au Kenya, deux des pays les plus durement touchés par l'épidémie sur le continent africain, les projets de formation, respectivement avec le syndicat des mineurs NUM (partenaire de la CG) et le syndicat des métallurgistes (partenaire de l'ABVV Metaal), ont été activés. D'autre part, il y a aussi le

projet transfrontalier d'UNI, la fédération mondiale des syndicats des services, soutenu par le SETCa et dans lequel 16 pays africains (francophones et anglophones) sont impliqués. Le sida est en effet une maladie qui ne s'arrête pas à la porte d'une entreprise, ni à la frontière d'un pays.

Nos partenaires syndicaux africains ont donc tout intérêt à échanger leurs expériences et techniques pour être plus forts ensemble. La FGTB aide et encourage le plus possible ce réseau de fédérations syndicales. Le recours à des "peer educators", formateurs du groupe à risques souvent recrutés dans une entreprise ou dans le syndicat même, donne de très bons résultats.

Pour le syndicat, il est en effet important d'informer les membres et ouvriers sur la réalité du HIV et du sida, la prévention, le traitement, la discrimination, etc. Car cela aussi, c'est du travail syndical!

christian.vancoppenolle@fgtb.be